



Centre Communal d'Action Sociale

Compte-Rendu du Conseil d'Administration Salle du Conseil Municipal – Mairie Avranches

Séance du 05 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS

Mme LORIN, Vice-présidente du CCAS

Mmes BUSSON, CALVEZ, JONCHERE, MARIE,
Mrs PENNEC, TIERCELIN, membres élus au sein du Conseil Municipal.

Mme LE JOLY, Mrs DELAPORTE, MERILLE, REBOURS, RUAULT membres nommés par le Maire.

EXCUSES

Mrs NICOLAS, GRENIER

POUVOIRS

Mr CARO à Mr PENNEC
Mme LAGNIEL à Mme LORIN

SECRETAIRE DE SEANCE

C.HUARD est désignée secrétaire de séance

Démission de Mme Agnès MENARD, membre nommé par le Maire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, **les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

2. Budgets FJT et Cité d'Automne 2022 : Décisions modificatives n°2

Les membres du Conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux projets de décisions modificatives n°2 relatives aux budgets primitifs suivants de l'exercice 2022 :

FOYER DE LA BAIE

Investissement dépenses		1 200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00 €
Investissement Recettes		1 200,00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	530,00 €
28184	Mobilier	590,00 €
28188	Autres	80,00 €

Fonctionnement dépenses		0,00 €
6188	Autres Frais divers	- 1 200,00 €
6811	Dotations aux amortissements	1 200,00 €

CITE D'AUTOMNE

Investissement dépenses		300,00 €
165	Dépôts et cautionnements prévus	1 000,00 €
2184	Mobilier	- 700,00 €
Investissement Recettes		300,00 €
2805	Concessions, licences	300,00 €

Fonctionnement dépenses		5 300,00 €
012 - groupe 2 - dépenses de personnel		5 000,00 €
64131	Personnel non titulaire	5 000,00 €
016 - groupe 3 - dépenses structure		300,00 €
68112	Dotations aux amortissements - immo corporelles	300,00 €
Fonctionnement recettes		5 300,00 €
7085	Prestations de services (repas et animations)	5 000,00 €
7483	Forfait autonomie et appel à projets ASV	300,00 €

3. CCAS : Renouvellement de la convention de partenariat avec MUTUALIA pour favoriser l'accès et le recours aux soins des habitants de la commune nouvelle d'Avranches

Face à la dégradation du contexte économique et social, et aux enjeux de la cohésion sociale, le Centre Communal d'Action Sociale d'Avranches a souhaité venir en aide à ses administrés en leur proposant l'accès à une complémentaire santé de qualité.

Mutualia Grand Ouest s'engage à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux habitants de la commune nouvelle d'Avranches, et par extension, aux agents territoriaux travaillant pour la commune nouvelle ne bénéficiant pas d'une aide financière versée par celle-ci au titre de la complémentaire santé. Le tarif proposé par Mutualia sera compatible avec un budget restreint, sans délai de carence, ni questionnaire médical, et accessible à tout âge.

De son côté, le CCAS s'engage à informer les administrés qui souhaiteraient acquérir une complémentaire santé, en leur communiquant les coordonnées de Mutualia Grand Ouest. Le CCAS ne devra avoir qu'un rôle d'information et en aucun cas un rôle de conseil ou d'aide à la souscription. L'administré reste libre d'adhérer ou non à la mutuelle.

Enfin, le CCAS et Mutualia Grand Ouest s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires pour mener à bien le partenariat dans les délais impartis. Ce partenariat ne fera aucunement l'objet d'une exclusivité et ne présentera aucun coût financier pour le CCAS d'Avranches.

Mutualia Grand Ouest organisera autant de réunions publiques que nécessaires, et assurera une permanence dans les locaux de la MSA de façon régulière ou ponctuelle en fonction des besoins.

Par délibération du 24 septembre 2019, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont décidé la mise en place d'une convention partenariale entre le CCAS et MUTUALIA.

Cette convention établie pour une durée de 3 ans est arrivée à son terme le 30/09/2022.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité de reconduire cet accord, à compter du 01/10/2022, pour une période d'un an renouvelable tacitement dans la mesure où les modalités restent inchangées.

Toute modification (tarif, âge...) devra faire l'objet d'une nouvelle étude par la collectivité.

4. Repas des Aînés : Tarif demandé aux personnes inscrites mais absentes sans motif

Le Centre Communal d'Action Sociale offre à ses habitants de 67 ans et plus un repas annuel, à la salle Victor Hugo.

Par le passé, ce repas festif, le temps d'un dimanche réunissait traditionnellement près de 400 convives et représentait un budget d'environ 12 000 €. La moitié était consacrée aux frais de personnel pour les 25 agents mis à disposition par la Ville d'Avranches afin de mener à bien l'organisation et plus particulièrement le service.

En 2022, après 2 ans d'interruption pour crise sanitaire, le repas des aînés de la commune adopte une nouvelle formule. Il accueillera les séniors de Saint Martin des Champs.

Cet évènement se déroulera en deux temps avec une capacité de 300 personnes par repas :

- Le samedi soir sous la forme d'un apéritif dinatoire et espace de danse
- Le dimanche midi avec un repas assis traditionnel et musical

Un prestataire privé est sollicité pour organiser ces deux soirées, ce qui dispense le personnel de la collectivité d'intervenir.

Le budget prévisionnel de cette action est de 17 000 €.

Cette journée est plébiscitée par les administrés, très nombreux à s'inscrire. Malheureusement, chaque année, près d'une vingtaine de personnes ne peuvent participer, faute de places suffisantes. Pour des raisons de sécurité, la salle Victor Hugo ne peut accueillir que 400 personnes sur ce type de manifestation.

Chaque année, des places restent inoccupées le jour J pour différentes raisons. Pour autant, il ne peut être envisagé de prévoir plus d'inscrits que de places.

Afin de responsabiliser les aînés, ce repas étant entièrement gratuit, **les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place d'un tarif révisé annuellement, équivalent au coût réel du repas. Ce tarif s'appliquera aux personnes n'ayant pas annulé leur inscription au plus tard le jeudi précédent le jour du repas ou ne pouvant présenter un certificat médical dans les jours qui suivent.**

Une facture sera ainsi adressée à ces personnes. L'encaissement se fera par le biais de la régie mixte du CCAS - budget CCAS – 758/610 – produits divers.

Pour information, le repas aura lieu uniquement le dimanche 16 octobre 2022 compte tenu du peu d'inscriptions pour le samedi soir.

5. Ressources Humaines : Foyer de la Baie - transformation de poste – Agent d'accueil et administratif

L'agent d'accueil et administratif du Foyer de la Baie part en retraite le 1er novembre 2022.

Un agent contractuel a été recruté à temps non complet (17h30/semaine) depuis le 4 avril 2022 afin d'anticiper le départ de l'agent d'accueil. Le travail de cet agent donnant satisfaction, il est décidé de le nommer sur un poste permanent à compter du 1er novembre 2022, sur un grade d'adjoint administratif à temps complet.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de modifier le poste actuel d'agent d'accueil du Foyer de la Baie ainsi :

- Création d'un poste sur le grade adjoint administratif à temps complet,
- Et suppression du poste sur le grade adjoint administratif principal 2ème classe,
- Et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

6. Ressources Humaines : Foyer de la Baie – transformation de poste – Animatrice socio-éducative

Suite à la réussite au concours d'animateur territorial d'un agent exerçant les fonctions d'animatrice socio-éducative au sein du Foyer de la Baie, et actuellement sur un grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, il est proposé de transformer son poste actuel.

Les missions principales resteront inchangées, à savoir :

- Planifier et organiser des projets d'animation socio-éducatifs à destination des résidents du Foyer de la Baie
- Accompagner individuellement les résidents
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet socio-éducatif du Foyer de la Baie
- Animer des groupes constitués (Ex : CVS ...)
- Développer et animer des activités de partenariat (URHAJ ...)
- Promeneurs du Net

Le coût du poste sera supérieur de 1 000 € par an pour 0,8 ETP.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de modifier le poste actuel ainsi :

- Création d'un poste animateur, catégorie B, à temps complet à compter du 1er janvier 2023,
- Suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

7. Ressources Humaines : Foyer de la Baie – avancement de grade 2022

Chaque année, la collectivité établit un tableau sur lequel sont inscrits les agents qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et/ou d'une promotion interne, dont les qualités professionnelles sont reconnues et dont les missions sont susceptibles d'évoluer. Ce travail est effectué en collaboration entre les chefs de service, la direction des ressources humaines, la direction générale, le maire – président du CCAS, et l'adjointe en charge du personnel.

Le tableau d'avancements de grade relève du choix de l'autorité territoriale, sur la base de critères définis et adoptés lors du comité technique du 12 avril 2021.

Le tableau des promotions internes est soumis au président du centre de gestion qui a la compétence sur les décisions relatives à la promotion interne. Les dossiers ont été examinés fin Juin 2022.

→ **Avancement de grade**

Voici les postes qui nécessitent d'être transformés au titre de la campagne d'avancements de grade 2022 :

Service	Poste occupé	Catégorie	Grade actuel	Grade d'avancement	Nb de postes
Foyer de la Baie	Animatrice socio-éducatif	B	Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1

Les crédits sont inscrits au budget du FJT – chapitre 012 – charges de personnel.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- De créer le poste d'avancement de grade au 1^{er} octobre 2022,
- De supprimer le poste d'origine à compter de la nomination de l'agent sur son poste d'avancement,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

8. Ressources Humaines : Contrat d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif qui permet à des jeunes âgés de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance en totalité les frais de formation des apprentis de la fonction publique territoriale, en contrepartie une cotisation de 0.05% a été instaurée sur les traitements bruts des collectivités.

Actuellement une délibération doit être prise pour chaque apprenti recruté et cela peut empêcher le recrutement d'un apprenti. Il est donc proposé de délibérer pour recourir au contrat d'apprentissage, en fixant un nombre d'apprentis à ne pas dépasser par an.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets du CCAS et du FJT, au chapitre 012 – charges de personnel, et au budget de la cité d'automne, au chapitre 012 – Groupe 2 – dépenses afférentes au personnel, selon les prévisions actuelles.

Ainsi, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- De valider le recours au contrat d'apprentissage,
- De fixer un nombre d'apprentis pour l'ensemble des structures à 3 par an maximum.

9. Ressources Humaines : Impact des congés pour inaptitude physique sur le régime indemnitaire – temps partiel thérapeutique

Le maintien du régime indemnitaire lors de congés pour inaptitude physique (maladie, longue maladie, longue durée, accident de service) a été précisé dans les délibérations instituant les primes et indemnités (RIFSEEP...), sauf pour le temps partiel thérapeutique puisque jusqu'ici cette situation n'était pas considérée comme un « congé », selon la réglementation.

Le régime indemnitaire était donc calculé au prorata de la durée effective de service sans qu'une délibération puisse modifier ce principe.

Depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique, compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'Etat dans certaines situations de congés (article 1 du décret 2010-997 du 26 août 2010).

Pour information : un temps partiel thérapeutique est accordé initialement pour 3 mois par le médecin traitant, le renouvellement ensuite nécessite l'avis d'un médecin expert, dans la limite d'un an. Les droits sont reconstitués au bout d'un an.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 juin 2022.

Ainsi, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de maintenir le versement intégral du régime indemnitaire pendant un temps partiel thérapeutique accordé à un agent à compter de la date exécutoire de cette délibération.

10. Cité d'Automne : Signature CPOM 2022-2023 avec le Conseil Départemental relatif au forfait autonomie

Par délibération du 06/06/2017, le CCAS a autorisé Monsieur le Président à signer un Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2017/2021, avec le Département de la Manche.

Ce contrat faisait suite à la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). L'objectif était d'apporter un meilleur accompagnement de la personne âgée dans son parcours de vie, en déployant une réelle stratégie de prévention de la perte d'autonomie, notamment en renforçant le rôle et la place des logements foyers, renommés résidences autonomie, dans le panel des « habitats intermédiaires ».

Le code de l'action sociale et des familles définit à terme la liste des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, délivrées par ces établissements ainsi que les règles relatives aux publics accueillis. Ces prestations peuvent être mutualisées et externalisées.

Le Département, via la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), attribue un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, véritable levier pour la mise en œuvre des actions de prévention pour les résidents des résidences autonomie et les personnes âgées extérieures.

Dans le cadre du CPOM 2022-2026, les objectifs fixés sont :

- *Développer et améliorer l'accueil en résidence autonomie pour apporter une réponse adaptée en termes d'habitat et de services aux personnes : garantir la qualité d'accueil des résidents par la mise en place de prestations d'administration générale (contrat de séjour ...), mise à disposition d'un logement privatif, de locaux collectifs entretenus, animations collectives et individuelles, animation de la vie sociale, service de restauration, service de blanchisserie, moyens de communication (internet..), dispositif de sécurité 24h/24, ET respecter les règles relatives aux publics accueillis en résidence autonomie (accueil principalement de personnes âgées autonomes, avec à titre dérogatoire, une proportion de personnes classées en GIR 1 à 3)*
- *Mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit de résidents ou le cas échéant de personnes extérieures : maintien et entretien des facultés (physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ..) ; nutrition, mémoire, sommeil, prévention des chutes... ; repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social ... ; information et conseil en matière de prévention en santé et hygiène ; sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités.*

Ce CPOM fixe le montant du forfait autonomie et les modalités d'utilisation de ce forfait autonomie pour l'exercice de tout ou partie des missions de prévention de la perte d'autonomie des résidents.

Afin de continuer à bénéficier de ce forfait d'autonomie, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à :

- **Signer le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2022/2026, avec le Département de la Manche,**
- **Signer chaque année, les avenants à ce CPOM, fixant les nouveaux montants du forfait autonomie,**
- **Imputer sur le budget annexe de la cité d'automne la somme correspondant à ce forfait autonomie en section de fonctionnement – recettes – 748 « subventions et participations »,**
- **Signer les conventions de partenariat avec les prestataires extérieurs facilitant la mise en place des actions collectives ou individuelles.**

11. Délégation au président du CCAS – articles T123-21 et 123-22 du CASF

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28/07/2020 accordant délégation au Président du CCAS, les décisions suivantes ont été prises :

1. Bilan mensuel des aides facultatives du 1^{er} janvier au 31 août 2022 :

- ✓ 6 aides Carte Avranches Sports Loisirs Culture (CASLC)
- ✓ 10 aides portage repas
- ✓ 4 prêts pour un montant de 2 111,31 €
- ✓ 36 secours pour un total de 4940,97 € dont 5 pour St Martin des Champs (857 €)

2. Bilan mensuel des 1ères demandes et renouvellement de domiciliation du 1^{er} janvier au 31 août 2022 :

MOIS	1ères demandes	Renouvellements
Janvier	8	19
Février	6	25
Mars	12	11
Avril	3	16
Mai	8	14
Juin	3	10
Juillet	6	7
Août	7	23
Total	53	125

3. Arrêtés :

A ce jour, aucun arrêté n'a été pris par le Président du CCAS au titre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration depuis le 24/05/2022.

12. Questions Diverses

✦ **Subvention ASACA**

Mme Jonchère interroge sur le non-versement d'une subvention à l'ASACA pour non-constitution de dossier.

Il est répondu que 2 rencontres ont été organisées au sein de la structure avec des élus et la directrice du CCAS afin d'être à l'écoute de leurs difficultés. Aucune demande n'a été faite, clairement, à ce sujet.

✦ **Foyer Abbé Pierre**

Mr Pennec est surpris de lire, dans la presse, le manque de mobilisation de la Ville sur la fermeture du foyer Abbé Pierre alors qu'il s'agit avant tout d'une mission de l'Etat. Il précise que la Ville a essayé de trouver un accord, en vain.

✦ **Date des prochains Conseils d'Administration du CCAS**

- ♦ **Mardi 15/11/2022** – 17h00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Avranches – Annule et remplace la date du 08/11/2022 prévue initialement
- ♦ **Mercredi 14/12/2022** – 17h00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Avranches

Fait à Avranches, le 10 octobre 2022
La Vice-Présidente,
Martine LORIN

